

Zeitschrift:	Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber:	Schweizer Heimatschutz
Band:	74 (1979)
Heft:	1-fr
Artikel:	Restauration très attendue : le prestigieux château d'Aubonne
Autor:	Bodinier, C.-P.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-174784

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

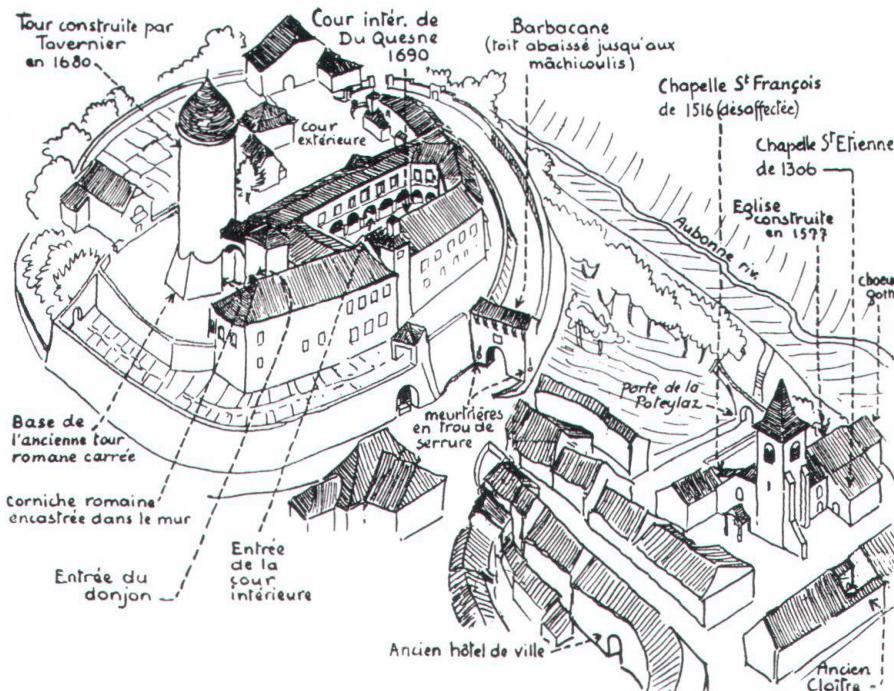
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le prestigieux château d'Aubonne

Restauration très attendue

Le château d'Aubonne, dont l'importance régionale est incontestable, attend depuis de longues années une restauration nécessaire, surtout en ce qui concerne sa cour intérieure du XVII^e siècle. La Municipalité actuelle paraît décidée à aller de l'avant; projet et devis sont au point. C'est la question financière qui est la plus difficile à résoudre. Il y a cependant bon espoir de voir commencer les travaux, qui seront conduits dans le respect de l'histoire et des apports des siècles (avec quelques restrictions pour le XIX^e!).

Acropole de la Côte

Ce château, qui domine la cité comme une acropole, est un des grands symboles de la Côte. Il a précédé la ville, mais les plus anciens vestiges (romains) ont été trouvés plus bas, au hameau de Trévelin. Les seigneurs d'Aubonne apparaissent au XI^e siècle, et les coseigneurs en 1197. A partir du XVI^e, dix propriétaires se succèdent en 147 ans (le dernier «vrai seigneur» étant le *comte de Gruyère*, gneur» étant le *comte de Gruyère*,

vendeur de l'édifice en 1554). Il faut citer *Jean-Baptiste Tavernier*, éminent voyageur, enrichi par le commerce des diamants, anobli par Louis XIV, et le marquis *Henri du Quesne*, fils du célèbre amiral. On trouve ensuite LL.EE. de Berne (jusqu'à 1803), l'Etat de Vaud (1835), et la Commune d'Aubonne. Le monument a été classé en 1902. Les gravures du début du XVII^e s. nous montrent un château très différent, avec un *donjon carré*, dont la base romane a subsisté et paraît remonter à la fin du XII^e s. Le premier

corps de logis date du XIV^e, de même que les deux grandes salles du seigneur et du coseigneur. Vers le XV^e déjà, le château a atteint sa volumétrie actuelle. De vastes travaux de restauration marquent le XVI^e s., comme en témoignent moulures et linteaux, corniches à doucine et parties de charpente.

Tavernier, entre 1670 et 1685, fait bâtir la *tour ronde* que nous connaissons. Puis du Quesne, entre 1685 et 1701, crée la célèbre *cour intérieure à 18 colonnes toscanes*, sur un plan pentagonal dont la pointe devait rappeler, dit-on, la proue d'un bateau, en souvenir de son père. On lui doit aussi le portail de cette cour, et probablement les peintures du plafond (décoration florale et têtes de nègres) de la belle «salle du tribunal».

A la fin du XVII^e s., le château avait trouvé sa *physionomie définitive*, sous réserve de quelques adjonctions du XIX^e appelées à disparaître. Aux temps modernes, on y a logé la prison de district (désaffectée), des classes d'école, qui subsisteront, des appartements, un caveau, etc.

Commune bien décidée

Si quelques travaux d'entretien et d'aménagement ont été exécutés en notre siècle (la Commune a notamment rénové la salle du tribunal), une restauration d'ensemble est toujours restée à l'état de projet. Aujourd'hui la Municipalité, qui compte de jeunes éléments, est décidée à aller de l'avant, consciente de l'importance régionale de sa citadelle. Des études approfondies sont menées depuis trois ans. Un plan à longue échéance, à exécuter par étapes, a été dressé. On envisage la fondation d'un comité d'initiative qui sera l'élément moteur de l'entreprise, et l'on espère la fin des démarches préalables pour cette année.

Un devis de restauration établi en 1976 prévoyait 4 millions de francs.

Ce n'est pas rien pour une commune de 2000 habitants qui a déjà quelques millions de dettes. Quand les subsides officiels (plus celui qu'on espère d'un futur *Ecu d'or*) seront assurés, une demande de crédit pourra être présentée au Conseil communal. Le projet a suscité des réactions encourageantes dans la population.

Conception moderne

La molasse de la cour intérieure nord est dans un état alarmant. A première vue, le profane s'imagine qu'il faudrait d'abord concentrer là les efforts. En fait, on ne peut «absctrainre» la cour de sa toiture; et l'on ne peut toucher à ce versant de la toiture sans toucher au versant opposé, ni à celui-ci sans s'occuper de la façade sud! Tout se tient, et l'on devra donc procéder par «tranches». Parallèlement, il faudra ins-

taller le chauffage général, les retombées des poêles à mazout actuels contribuant au délitement de la pierre. Puis viendront les aménagements du corps de logis central et d'une grande salle.

On évalue à six ans environ la durée totale des travaux, dont la conception générale sera sans doute différente de ce qu'elle eût été il y a dix ans. Un retard peut avoir du bon! Naguère, on aurait peut-être fait du faux vieux et du trop neuf. *Aujourd'hui on ne condamne pas la patine*, voire certains défauts, des époques précédentes. L'architecte, M. Jean Bettems, qui s'occupe depuis longtemps du château, estime que son rôle est d'être respectueux et modeste. Quel bel exemple! Un détail sympathique pour finir: les écoliers du château, consultés pour savoir s'ils préféreraient un transfert dans le nouveau collège, ont répondu non avec ensemble!

C.-Ph. Bodinier

La cour intérieure du château d'Aubonne dans son état actuel (photo Municipalité d'Aubonne).



Drôle de guerre

Les interventions parlementaires ne suffisent pas, aux yeux de l'Action nationale, pour combattre efficacement le «bradage» des terres aux étrangers, elle a annoncé l'automne dernier le lancement d'une initiative populaire, pour laquelle les signatures sont actuellement collectées. Elle demande notamment que seuls des étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement, ainsi que des personnes morales ou sociétés financières appartenant à 75% au moins à des personnes établies ou ayant leur siège social en Suisse, puissent acheter du terrain dans notre pays.

D'autre part, une commission fédérale d'experts doit élaborer une loi fédérale pour remplacer les dispositions valables jusqu'en 1982 (Lex Furgler) sur l'achat de biens-fonds par des personnes de l'étranger. – On serait curieux de savoir de quelles directives elle va s'inspirer. – Une initiative individuelle du conseiller national Schatz (radical, St-Gall) tend à limiter la vente de biens-fonds, notamment dans les stations touristiques, pour des motifs de protection du paysage. Une motion du conseiller national Muheim (socialiste, Lucerne), vise le même but.

Quatre interventions, un seul objectif! La majorité des cantons est d'accord pour que quelque chose soit fait contre l'actuel «délayage» des dispositions légales. Les Cantons du Valais, de Vaud et du Tessin sont d'un autre avis; ils redoutent qu'une rigoureuse politique de l'immobilier ne leur vaille des désavantages économiques, et invoquent des menaces de crise. Mais ils oublient que la contrainte légale ne se fait sentir que là où font défaut la mesure et le bon sens. Sans quoi, nous pourrions renoncer à la loi Furgler et surtout nous passer de nouvelles initiatives populaires.

Marco Badilatti